



# MAIRIE DE CUCQ

## TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.P. 7/2018

### ARRETE DU MAIRE

**Instituant un stationnement unilatéral  
sur chaussée côté impair rue Albert**

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est unilatéral sur la chaussée du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue Albert.

#### ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place définitive de la signalisation réglementaire, et notamment par la création de places de stationnement matérialisées sur la chaussée.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Merlimont, le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 28 mars 2018



LE MAIRE,  
Walter KAHN